



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-289

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

- 13-2017-12-12-003 - DS N°350 - Mme BRETON (3 pages) Page 3
13-2017-12-12-004 - DS N°351 - M. VANNESTE (3 pages) Page 7
13-2017-12-12-005 - DS N°352 - M. MAUREL (2 pages) Page 11

Direction générale des finances publiques

- 13-2017-12-04-004 - Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique (8 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2017-12-11-099 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "EL HAD Mohamed", entrepreneur individuel, domicilié, Chez Mansoibou - 1, Rue Néoule - Les Oliviers C1 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 23
13-2017-12-11-098 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "MARTIN François", micro entrepreneur, domicilié, 19, Rue des Boileaux - 13380 PLAN DE CUQUES. (2 pages) Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhone

- 13-2017-12-11-100 - DD9 2017 DS DDTM RPA M (3 pages) Page 29

Préfecture-Direction des ressources humaines

- 13-2017-12-13-002 - Arrêté du 13 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer. (2 pages) Page 33
13-2017-12-13-001 - Arrêté du 13 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel de deux travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer (2 pages) Page 36

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-12-003

DS N°350 - Mme BRETON



DECISION n° 350 / 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination en date du 06 avril 2017 de Madame Sylvia BRETON, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision du Directeur Général n°243/2017 en date du 27/07/2017 ;

DECIDE

ARTICLE I : La décision n°167/2017 du 29 Août 2017 portant délégation de signature à **Madame Sylvia BRETON** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Sylvia BRETON, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous les documents, contrats et toutes les correspondances internes ou externes concernant :

- Les activités hospitalières du CHU ;
- Les projets médicaux ;
- Les directions des sites hospitaliers
- Les pôles cliniques et médico-techniques.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Sylvia BRETON, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs aux secteurs de ce dernier.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Sylvia BRETON, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs à l'établissement.

En particulier la présente délégation comprend :

- L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- Les contrats d'emprunts et les crédits-baux ;
- Les protocoles transactionnels
- Les décisions concernant les personnels de direction, les conventions de mise à disposition de personnel, les sanctions disciplinaires supérieures au blâme ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les décisions de nomination, recrutement, renouvellement des contrats de travail du personnel ;
- Les actes et conventions relatifs aux cessions, locations, occupations et acquisitions ;
- Les conventions-cadres et les avenants générant des modifications substantielles à ces conventions-cadres, en particulier dans le cadre des groupements d'achats, les conventions d'adhésion à ces groupements.

ARTICLE 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12/12/2017



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-12-004

DS N°351 - M. VANNESTE



DECISION n°351/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Arnaud VANNESTE en date du 10 juillet 2015, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE I : La décision n°207/2017 du 02 mai 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Arnaud VANNESTE** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous les documents, contrats et correspondances internes ou externes concernant les affaires :

- de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion,
- de la Direction du Contrôle de Gestion,
- de la Direction de la Recherche Santé,
- de la Direction des Relations Internationales,
- de Mécénat et de Partenariats économiques,
- de coordination des Projets IHU et DHU.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs aux secteurs de cette dernière.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs à l'établissement.

En particulier la présente délégation comprend :

- L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- Les contrats d'emprunts et les crédits-baux :
- Les protocoles transactionnels
- Les décisions concernant les personnels de direction, les conventions de mise à disposition de personnel, les sanctions disciplinaires supérieures au blâme ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les décisions de nomination, recrutement, renouvellement des contrats de travail du personnel ;
- Les actes et conventions relatifs aux cessions, locations, occupations et acquisitions ;
- Les conventions-cadres et les avenants générant des modifications substantielles à ces conventions-cadres, en particulier dans le cadre des groupements d'achats, les conventions d'adhésion à ces groupements.

ARTICLE 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

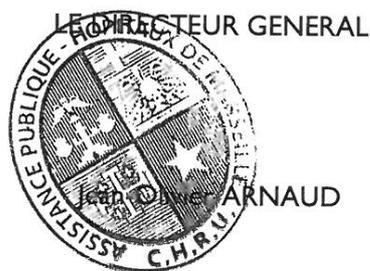
ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 12/12/2017



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-12-005

DS N°352 - M. MAUREL



**DÉCISION N° 352/2017
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°1991-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Monsieur Olivier MAUREL** en qualité d'Ingénieur Hospitalier Principal à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de Madame Urielle DESALBRES, Directrice de la Recherche Santé.

DÉCIDE

ARTICLE I : La décision de délégation n° 357/2015 du 29 juin 2017 est abrogée.

Délégation de signature – AP-HM

ARTICLE 2 : La délégation est donnée à **Monsieur Olivier MAUREL**, Ingénieur Hospitalier Principal à l'effet de signer en lieu et place de Madame DESALBRES, Directrice de la Recherche Santé.

- Toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6 et de la classe 2 inférieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrits à l'article 42 1° de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics ;
- Les ordres de mission des agents de la Recherche-Santé,
- Les demandes de congés/RTT des agents de la Recherche-Santé,
- Les factures de surcoûts pour l'émission des titres de la Recherche, promotion externe,
- Les mises à disposition de matériel,
- les conventions de promotion externe

Sont exclus de cette délégation les pièces relatives aux frais de publication et de traduction, les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs, ainsi que les marchés et tous documents y afférents.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de Madame DESALBRES, non référencés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- De rendre compte au Directeur de la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du subdélégué nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 12/12/17



Délégation de signature – AP-HM

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-04-004

Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. AMBROSINO Gérald, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme REGNIER Géraldine, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de L'État,

- M. GUERIN Roland, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la Division des missions domaniales,
- Mme BAZIN Géraldine, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chef de la Division des dépenses de L'État.
- Mme ACQUAVIVA Ondine, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

M. CLASEL Jean-Marc, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. VERAN Jean-Paul, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. BARBERO Gilles, inspecteur principal des Finances publiques
- M. ORACZ Thierry, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Mme ALIMI Sandrine, inspecteur des Finances publiques
- Mme CAMELIO Sandrine, inspecteur des Finances publiques
- Mme ROUANET Carole, inspecteur des Finances publiques
- Mme BOURNONVILLE Myriam, inspecteur des Finances publiques
- Mme FLORENT-CARRERE Sonia, inspecteur des Finances publiques
- M. PAOLI Patrice, inspecteur des Finances publiques
- M. RODRIGUEZ Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. Luc ORENKO, inspecteur des Finances publiques
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de L'État

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de L'État, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme HUGON Nicole, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de L'État

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme GINOUIER Jacqueline, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- Mme LOPEZ Pascale, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division des missions domaniales

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des missions domaniales, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. HOUOT Thierry, inspecteur principal des Finances publiques,
 - Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
 - M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à :
 - M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
 - M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
 - Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
 - M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
 - M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
 - M. MELLOUL Michel, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des Finances publiques,
 - M. BARSELO Alain, inspecteur des Finances publiques,
 - M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

chargés de mission à la Division des missions domaniales, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de L'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de L'État et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal des Finances publiques ,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de L'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de L'État).

Délégation de signature est donnée à :

- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des finances publiques,
- M. BARSELO Alain, inspecteur des finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

sans limitation de seuil ;

- Mme POROT-PISELLA Marie-Françoise, inspectrice des Finances publiques, dans la limite de 20 000€ ;
- Mme FARRUGIA Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme BONDU Johanna, contrôleur des Finances publiques,
- Mme MAURAS Christel, contrôleur principal des Finances publiques

dans la limite de 5 000€ ;

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mme ACQUAVIVA Ondine, Administratrice des Finances Publiques adjointe, en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- ◆ Au sein de l'Autorité de certification, les agents suivants reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés :
 - Mme VOUILLON Magali, inspectrice des finances publiques
 - M. DEUTSCHE Thierry, inspecteur des finances publiques
 - Mme MARUENDA Evelyne, inspectrice des finances publiques
 - Mme DER KRİKORIAN Céline, contrôleur des finances publiques

- ◆ Procuration est donnée à M. BOTTO Jean-Louis, Administrateur des Finances Publiques, en tant que responsable de la mission Conseil aux Décideurs Publics, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

Procurations spéciales des inspecteurs principaux des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme DUWELZ Célia, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme LOPEZ Pascale, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Mme HUGON Nicole, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme GHALEB Dina, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,
 - M. RANGUIS Olivier, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recettes Non Fiscales,
 - Mmes FLORENT-CARRERE Sonia et ALIM I Sandrine, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,

- Mme PEYRE Delphine, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison- Rémunérations Métiers Paye 1,
- Mme AYE Armelle, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison- Rémunérations Métiers Paye 2,
- M. LEGROS Bertrand, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts et Services Financiers,
- Mme GALLO Pascale, inspecteur des Finances publiques, adjointe à la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. POLI Michel, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,
- Mme DI MEGLIO Isabelle, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. CHAMPION Lionel, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Comptabilité générale de L'État,
 - Mme BELLINGUIER Marie-Christine, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de L'État,
 - M MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Recettes non fiscales,
 - Mme CLAIRE Chrystèle, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
 - Mme FRETTI Nicole, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
 - Mme CARRERE Monique, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
 - Mme MARTINEZ Valérie, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - Mme ROUVE Amélie, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - M. REISSENT Rodrigue, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
 - Mme GUARESE Elisabeth, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
 - M. BOUTTET Patrick, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
 - Mme IZQUIERDO Anne, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme BAUDEAN Isabelle, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. TUDELA Alain, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme PERRET Béatrice, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme SALVIN Brigitte, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. ZUCCHETTO Jean-Claude, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme ATTARD Corinne, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,
 - Mme Patricia FORGNON, contrôleur des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.
 - Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes-
 - Mme TRAN-THIET Cendrine, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes.
 - M. BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2017-11-07-006 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2017-260 du 14 novembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-11-099

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "EL HAD Mohamed",
entrepreneur individuel, domicilié, Chez Mansoibou - 1,
Rue Néoule - Les Oliviers C1 13013 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP833419302
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 décembre 2017 par Monsieur « **EL HAD Mohamed** », entrepreneur individuel, domicilié, Chez Mansoibou 1, Rue Néoule - Les Oliviers C1 - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP833419302** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-11-098

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "MARTIN François", micro
entrepreneur, domicilié, 19, Rue des Boileaux - 13380
PLAN DE CUQUES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP832970412
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 décembre 2017 par Monsieur « **MARTIN François** », micro entrepreneur, domicilié, 19, Rue des Boileaux 13380 PLAN DE CUQUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP832970412** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-11-100

DD9 2017 DS DDTM RPA M



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en tant que Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1 septembre 2017;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO**, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous:

| Programmes | N° de programme | seuil |
|---|-----------------|----------------|
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | 217 | - |
| Infrastructures et services de transport | 203 | - |
| Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture | 205 | - |
| Paysage, eau et biodiversité | 113 | - |
| Prévention des risques | 181 | - |
| Forêt | 149 | - |
| Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires | 154 | - |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 | - |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 135 | - |
| Sports (creps) | 219 | - |
| Contribution aux dépenses immobilières (jusqu'à la bascule totale des opérations de ce programme dans le programme 724 "CAS") | 723 | - |
| Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 333 -action 1 | - |
| Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 333 -action 2 | 300 000 € H.T. |
| Entretien des bâtiments de l'Etat (jusqu'à la bascule totale des opérations de ce programme dans le programme 724 | 309 | - |

| Programmes | N° de programme | seuil |
|--|------------------------|--------------|
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ("CAS") | 217 | - |
| Fonction publique | 148 | - |
| Opérations immobilières déconcentrées ("CAS") | 724 | - |

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 Décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-12-13-002

Arrêté du 13 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture
Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 13 décembre 2017
fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel
d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de
classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;

Vu le BAL 5 avril 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCI et le BAL du 25 octobre 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Monsieur Eric VOTION, chef du bureau du recrutement au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur des Bouches-du-Rhône est nommé président de la commission de sélection pour le recrutement de travailleurs handicapés dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer à la Préfecture des Bouches-du-Rhône .

En cas d'empêchement du Président, la présidence de la commission de sélection sera assurée par Madame Nelly VERNADAT, chef du service de gestion opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et membre de la commission de sélection.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de sélection :

- Madame Nelly VERNADAT, chef du service de gestion opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

- Madame Céline CAPPELLO, chargée de mission à la Direction de l'administration Générale et des Finances des Bouches-du-Rhône ;

- Madame Hélène DOMIZI, chef de la section droits à pension et absences et correspondant handicap à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Article 3 : La date des entretiens avec les candidats sélectionnés est fixée au mercredi 13 décembre 2017 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Signé :
Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-12-13-001

Arrêté du 13 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel de deux travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture
Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 13 décembre 2017

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel de deux travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 mars 2016 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;

Vu le BAL 6 avril 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCI et le BAL du 11 octobre 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Monsieur Eric VOTION, chef du bureau du recrutement au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur des Bouches-du-Rhône est nommé président de la commission de sélection pour le recrutement de travailleurs handicapés dans le corps des d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat à la Préfecture des Bouches-du-Rhône .

En cas d'empêchement du Président, la présidence de la commission de sélection sera assurée par Madame Nelly VERNADAT, chef du service de gestion opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et membre de la commission de sélection.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de sélection :

- Madame Nelly VERNADAT, chef du service de gestion opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

- Madame Céline CAPPELLO, chargée de mission à la Direction de l'administration Générale et des Finances des Bouches-du-Rhône ;

- Madame Hélène DOMIZI, chef de la section droits à pension au bureau des ressources humaines, et correspondante Handicap à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : La date des entretiens avec les candidats sélectionnés est fixée au mercredi 13 décembre 2017 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé :

Maxime AHRWEILLER